



Ville de Cerny

Extrait du registre des décisions

Essonne

8rue Degommier 91590 CERNY ☎01 69 23 11 11 @mairie@cerny.fr

DÉCISION N° 12/2024 - 7.5

Date : 15 avril 2024

Objet : **Demande de subvention au Conseil départemental de l'Essonne à travers la signature d'un Contrat Terre d'Avenir**

Les aménagements du cœur de village, des hameaux du Pont de Villiers et d'Orgemont, et dernièrement de la Côte Ste-Anne et du chemin Vert ont sécurisé les circulations vers les services publics.

L'espace public est dorénavant accessible aux PMR, des zones 30 et des zones de rencontres ont été créées permettant le partage de la voie entre tous les usagers.

Une place prépondérante a été donnée aux déplacements doux.

Dans la continuité de ces travaux, il est envisagé l'enfouissement des réseaux et la requalification des voiries du Hameau de Montmirault.

Ces travaux ont un double objectif :

- la sécurisation des voies au profit des usagers (organisation de la circulation et du stationnement par des aménagements adaptés et accessibilité aux PMR de l'espace public),
- la « prévention, limitation et suppression » des nuisances lumineuses, et l'amélioration du cadre de vie des habitants avec l'effacement des réseaux et l'implantation de lanternes de style.

Le Conseil départemental est susceptible d'accompagner la collectivité dans la réalisation de ce projet.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-04-0001 du 7 février 2022 portant simplification et mise à jour des outils du référentiel construire et subventionner durable,

VU les délibérations du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 adoptant une nouvelle politique contractuelle, à travers la création du Contrat Terre d'Avenir, et 2022-4-004 du 12 décembre 2022 modifiant le règlement du Contrat Terre d'Avenir,

VU la délibération du Conseil départemental SP-2023-1-074 du 18 décembre 2023 approuvant le nouveau règlement budgétaire et financier du Département,

En application de l'article 26 de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE

la signature avec le Département de l'Essonne d'un Contrat Terre d'Avenirs et le programme des travaux de l'opération ci-dessous énumérée, d'un montant prévisionnel total de 565 679,45€HT :

« Enfouissement de réseaux et requalification des voiries du Hameau de Montmirault »

SOLLICITE pour la réalisation de cette opération, l'octroi d'une subvention par le Département, d'un montant total de 251 944,00 € ;

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation tels que présentés ci-après :

Plan de financement	HT	TVA 20%	TTC
Travaux d'enfouissement de réseaux et de requalification de voiries Hameau de Montmirault	565 679,45€	113 135,89€	678 815,34€
TOTAL DÉPENSES	565 679,45€	113 135,89€	678 815,34€
Subvention CD.91 (37,12 %)			251 944,00€
Subvention SIEGIF attendue (2,06 %)			14 000,00€
Autofinancement communal (60,82 %)			412 871,34€
TOTAL RECETTES	565 679,45€	113 135,89 €	678 815,34 €

Echéancier de réalisation	Dates prévisionnelles
Démarrage des travaux	1 ^{er} septembre 2024
Durée des travaux	8 mois

DÉCLARE respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :

Parmi les critères « transition écologique »

1. Intégration de la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme (Item « Biodiversité, paysage et protection des sols »)
2. Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques ou autres carburants alternatifs, accessibles au public sur le territoire de la collectivité (Item « Mobilité durable »)

Parmi les critères « transition numérique »

3. Mise en accessibilité wifi dans les espaces publics (Item « Accessibilité wifi espaces publics »)

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation du contrat, par la Commission permanente du Conseil départemental
- à respecter le règlement financier départemental
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la voirie, le coût de l'opération excédant 500 000 €
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat Terre d'Avenir
- à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération envisagée
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement du contrat.

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Chambaret

CONTRAT TERRE D'AVENIRS DE LA COMMUNE DE CERNY

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention	Autres financements (€) (1)	Part restant à la charge de la collectivité (€)	Echéancier prévisionnel de financement		
					2024	2025	2026
Requalification de voiries et enfouissement des réseaux dans le Hameau de Montmirault	565 679	251 944	14 000	299 735	0	251 944	0
TOTAL	565 679	251 944	14 000	299 735	0	251 944	0